

Arrêté de création de commission au titre de recrutement par contrat de chaire de professeur junior

de NIMES UNIVERSITE,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5, L. 952-6-2 et le cas échéant L713-9;

VU le décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021 modifié relatif au contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche;

VU le procès-verbal de délibération du Conseil d'Administration en formation Restreinte de NIMES UNIVERSITE dans sa séance du 07 novembre 2025, portant avis favorable sur la composition nominative de la commission de sélection de chaire de professeur junior et sur la nomination du président et, le cas échéant, du vice-président;

ARRETE :

Article 1 : Une commission chargée, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidats et dresser la liste des candidats jugés aptes à être recrutés en les classant par ordre de mérite selon leurs projets de recherche et d'enseignement, est créée dans le cadre du recrutement de chaire de professeur junior à conduire sur l'emploi 253233 en 16 - Psychologie et ergonomie, 66 - Physiologie, 69 - Neurosciences et 49 - Pathologie nerveuse et musculaire, pathologie mentale, handicap et rééducation.

Article 2 : Sont nommés membres de la commission pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Monsieur	GRAZIANI	PIERLUIGI	Interne	Spécialiste
Madame	COMPAN	VALERIE	Interne	Spécialiste
Monsieur	NAVARRO CARRASCAL	OSCAR	Interne	Spécialiste
Monsieur	MESTRE	DANIEL RENE	Externe	Spécialiste

Monsieur	BOUVET	CYRILLE	Externe	Spécialiste
Madame	TABERNERO URBIETA	MARIA CARMEN	Externe	Spécialiste
Madame	IAKIMOVA	GALINA	Externe	Spécialiste
Madame	KOCHEN	SILVIA	Externe	Spécialiste

Article 3 : Est nommé président de la commission de sélection créée pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé vice-président :

- GRAZIANI PIERLUIGI

- NAVARRO CARRASCAL OSCAR

Article 4 : Monsieur le Président de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes , le 7 novembre 2025

Le Président,
Benoît ROIG

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.